

# Compte Rendu du Conseil municipal du 24 février 2020

(article L. 2121-15 du CGCT)

Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué le quinze février deux mille vingt, s'est réuni salle du Conseil Municipal le vingt-quatre février deux mille vingt à dix-huit heures trente,

Sous la présidence de Philippe BAUBAY, Maire

## Etaient présents :

Joëlle BERNADET, Erick BARROUQUERE-THEIL, Françoise ARMAND, Serge DUFFAU, Sylvie CHEMINADE, Jean-Pierre ALEM, Christine BARRAUD, Adjoints.

Bernard DUCOR, Geneviève ISSON, Martine FOCHEATO, Marie-Ange MARIE, Alain GALLET, Alain BAYLAC, Marion CONSTANCE, Yolande DAGUET, Robert TAMBURELLO, Yvette LAGARDE, Régine POUX, Pierre CLAVERIE, Nathalie DARCY, Philippe EVON, Conseillers municipaux.

## Absents représentés :

Roger MOREAUX par Christine BARRAUD  
Michel ABEILHé par Philippe BAUBAY  
Magali LABORDE par Erick BARROUQUERE-THEIL  
Marie-Aline LANUSSE représentée par Joëlle BERNADET.

## Absent excusé :

Jonathan BOUTIQ

## Secrétaire de séance :

Geneviève ISSON

Adoption du Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019, le procès-verbal de la séance du conseil

## 1- Vœu du conseil municipal sur la réforme des retraites

Rapporteur : monsieur le Maire

Malgré la forte mobilisation en cours dans le pays depuis le 5 décembre 2019, l'examen parlementaire du projet de loi « *instituant un régime de retraite universel* » a démarré le 3 février 2020, à l'Assemblée Nationale. Depuis le début de ce mouvement social, des millions de femmes et d'hommes se retrouvent dans les manifestations à l'appel des organisations syndicales. Elles et ils rejettent la réforme du système de retraite que veulent imposer le Président de la République et son Gouvernement.

Sur le fond, ce projet n'est pas acceptable, car il est porteur de régression de droits : alors qu'il n'y a aucune urgence financière, les hypothétiques avancées proposées par le projet du Gouvernement ne

devraient être financées que par des baisses de pensions ou par l'allongement de la durée de vie au travail.

Pourtant, dans sa conférence de presse du 25 avril 2019 organisée à l'issue du Grand Débat National, le Président de la République avait exclu un recul de l'âge légal de départ à la retraite. Sept mois plus tard, le gouvernement introduit un « âge pivot » (ersatz d'âge légal) à 64 ans dans son projet de réforme. Le Président de la République voulait supprimer les régimes spéciaux dans un but de lisibilité et d'universalité du système. Aujourd'hui, ces grands principes n'existent plus puisque plusieurs régimes spéciaux seront conservés, affaiblissant considérablement les arguments d'universalité et d'égalité qui justifiaient la réforme.

Le Conseil d'État, dans son avis du 24 janvier 2020, met en avant des conditions de saisine qui ne lui ont pas permis « de mener sa mission avec la sérénité et les délais de réflexion nécessaires pour garantir au mieux la sécurité juridique de l'examen auquel il a procédé » (en effet, il n'aura eu que trois semaines pour rendre son avis sur les deux textes, que le gouvernement a par ailleurs modifiés à six reprises dans cette période !). **Et le Conseil d'Etat ajoute que cette situation est « d'autant plus regrettable » qu'il s'agit d'une « réforme du système des retraites inédite depuis 1945 et destinée à transformer pour les décennies à venir sur l'une des composantes majeures du contrat social ».**

Sur la forme, après deux ans et demi de concertation avec les partenaires sociaux et deux mois de grève, la confiance et la sérénité nécessaires à la poursuite des débats n'existent pas : le projet est rejeté majoritairement par les organisations syndicales, par une grande partie des françaises et des français, et ouvertement critiqué par le Conseil d'Etat.

Les élus séméacais, attachés aux valeurs de justice et de progrès social fondées sur l'intérêt général, expriment leur profond désaccord quant à cette réforme des retraites, tant sur la méthode que sur le contenu lui-même (par exemple, le souhait de recourir à 29 ordonnances inconnues à jour).

En tant qu'élus locaux, nous partageons l'objectif de mettre toujours plus de justice dans notre système social. Notre rôle est d'entendre et de relayer les inquiétudes des citoyens comme celles des agents du service public. En tant qu'employeur, nous nous sentons responsables et rappelons que de nombreux agents de la fonction publique territoriale sont concernés par la pénibilité.

Une autre réforme juste est possible.

Monsieur BARROUQUERE-THEIL considère que le vœu proposé est très clair, le président de la République a annoncé que le gouvernement ne touchera pas à l'âge de départ, mais celui-ci a un inventé un âge pivot. Il rappelle que le président n'a pas été élu pour cela et que 67 pour cent de la population est opposée à ce projet, car les personnes travailleront plus longtemps et pour de plus faibles retraites.

Sur proposition de monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

Par 22 voix pour 4 abstentions (, Régine POUX, Pierre CLAVERIE, Nathalie DARCY, Philippe EVON)

DÉLIBÈRE

- rappelle son attachement au système de retraite par répartition, assurant la solidarité intergénérationnelle.

## II Intégration des voiries et annexes lotissement la Gravette sud dans le domaine public communal

Rapporteur : monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que les voies de desserte du lotissement Lasgravettes Sud (rue du Cirque de Gavarnie et pour partie rue de l'Osmonde Royale) sont affectées à l'usage direct du public.



*Extrait : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)*

Il est proposé au Conseil municipal d'une part d'acquérir ces voies correspondant à la parcelle cadastrée AP 464 et d'autre part de les classer dans le domaine public.

Le classement dans le domaine public ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, l'organisation d'une enquête publique n'est pas nécessaire (article L141-3 du Code de la voirie routière).

Il est également proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AP 465, d'une contenance de 95m<sup>2</sup> en nature de pré.

Sur proposition de monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Vu la demande de l'ASL du lotissement en date 10/12/2019 ;

Considérant que l'immeuble correspond à des voies affectées à la circulation publique ;

Considérant que ce dernier est spécialement aménagé à ce effet ;  
Considérant qu'il présente un état d'entretien acceptable ;

A l'unanimité,

## DÉLIBÈRE

### Article 1 :

- décide de l'acquisition de la parcelle AP 464 d'une contenance de 1398 m<sup>2</sup> et de la parcelle AP 465 d'une contenance de 95 m<sup>2</sup> au prix d'un euro et prend en charge les frais de mutation;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la mutation immobilière ;
- décide du classement de la parcelle AP 464 dans le domaine public communal.

### Article 2 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- publication au recueil des actes administratifs ;
- insertion au registre des délibérations ;
- information à Madame la Trésorière de Tarbes-Adour-Echez ;
- transmission à l'ASL du Lotissement ;
- transmission au notaire ;
- information à Monsieur le responsable du service Cadastral.

## III Aménagement de sécurité rue Guinier (Asltom) convention avec le département

Rapporteur : monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société Alstom lui a fait part de la dangerosité de la traversée des piétons au droit de sa sortie sur la RD8. Après plusieurs rendez-vous avec les responsables de la société et de son Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), il a été décidé de retenir la solution d'un passage piéton surélevé pour sécuriser cette zone.

La voie concernée étant une voie départementale, il est nécessaire d'établir une convention avec le Conseil Départemental pour avoir la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce passage piéton surélevé.

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention pour la réalisation de ce passage piéton surélevé.

Monsieur CLAVERIE se demande pourquoi ce n'est pas le département qui paie s'agissant d'une de ses voies ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un aménagement de sécurité au même titre par exemple que les feux de trafic, cela incombe donc à celui qui possède le pouvoir de police en agglomération, donc le maire.

Monsieur EVON demande ce que l'on entend par un passage surélevé, une passerelle serait-elle envisagée ?

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un passage piéton surélevé qui sera réalisé, cette intervention vient à la demande du CHSCT de la société Alstom et du directeur du site qu'il a rencontré à plusieurs reprises ainsi que le Président du Conseil Départemental.

Monsieur CLAVERIE demande le coût de cette opération.

Monsieur le Maire répond qu'il sera d'environ 25.000€ hors taxes.

Monsieur EVON a lu que le FCTVA sera récupéré par la commune.

Monsieur le Maire répond que c'est pour cette raison qu'il a donné le coût hors taxe qui sera le prix net à la charge de la commune à la fin de l'opération.

Monsieur CLAVERIE demande pourquoi si le problème sur ce secteur est la vitesse excessive on n'installe pas un radar.

Monsieur le Maire précise que l'implantation des radars est une décision unilatérale de l'Etat et que le produit ne vient pas dans les caisses de la commune. Il tient à informer le conseil municipal que la commune met souvent en place des radars pédagogiques mobiles qui affichent la vitesse, mais qui enregistrent aussi de manière indicative celle-ci. Le constat a été fait que les automobilistes en vitesse excessive soit un peu plus de 10km heure au-dessus de la limitation représentent une vraie minorité moins de 10 pour cent, la très grande majorité des conducteurs respectent la vitesse autorisée.

Entendu la présentation de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière

Vu le projet de convention du conseil départemental des Hautes Pyrénées en date du 20 janvier 2020

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons à la sortie de l'usine Alstom

Sur proposition de monsieur le Maire

A l'unanimité

## DÉLIBÈRE

### Article 1 :

- autorise monsieur le Maire à signer la convention avec le conseil départemental des Hautes Pyrénées relative à l'installation d'un passage piéton surélevé à la sortie de la société Alstom sur la RD8 rue Guinier.

### Article 2 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- publication au recueil des actes administratifs ;
- insertion au registre des délibérations ;
- transmission à monsieur le Président du conseil départemental des Hautes Pyrénées

## IV Questions diverses

Monsieur le Maire présente la plaquette de l'Agenda de la Biodiversité Communale, et la fiche de relevé. Il souligne la grande qualité de la dernière conférence qui s'est tenue au CAC et rappelle que d'autres conférences auront lieu prochainement, notamment celle sur la mycologie.

Fin de la réunion à 19h15

Philippe BAUBAY	Joëlle BERNADET	Érick BARROUQUERE-THEIL	Françoise ARMAND
Serge DUFFAU	Sylvie CHEMINADE	Jean-Pierre ALEM	Christine BARRAUD
Bernard DUCOR	Marie-Aline LANUSSE représentée par Joëlle BERNADET	Michel ABEILHÉ représenté par Philippe BAUBAY	Geneviève ISSON
Martine FOCESATO	Alain GALLET	Marion CONSTANCE	Jonathan BOUTIQ
Yolande DAGUET	Roger MOREAUX représenté par Christine BARRAUD	Magali LABORDE représentée par Érick BARROUQUERE-THEIL	Robert TAMBURELLO
Marie-Ange MARIE	Alain BAYLAC	Yvette LAGARDE	Régine POUX

Pierre CLAVERIE

Nathalie DARCY par

Philippe EVON

